

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD969

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Fournier, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, M. Ben Cheikh,  
Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou bas-carbone ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux références :

« aux articles L. 211-2 ou L. 447-1 »

la référence :

« à l'article L. 211-2 ».

II. – En conséquence, aux alinéas 11 et 13, supprimer les mots :

« ou bas-carbone ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, intégrer l'hydrogène dit « bas carbone » ouvrirait de facto la porte à un soutien public aux technologies de capture et de séquestration de carbone d'origine fossile issu du vaporeformage de gaz naturel alors que la fiabilité à long terme de ces technologies au regard des enjeux de réduction effective des émissions de gaz à effet de serre n'est pas établie.

Afin d'éviter toute ambiguïté et tout risque de favoriser des pratiques et des technologies qui pourraient s'avérer gravement contre-productives, il est proposé de limiter le bénéfice des mesures

de la loi d'accélération aux énergies renouvelables telles que définies par l'article L211-2 du code de l'énergie et à l'hydrogène renouvelable tel que défini par l'article L811-1 du code de l'énergie.

Cet amendement a été travaillé avec l'association Hespul.